



## ***Motion sur l'installation d'ouvrages de télécommunication Antennes-relais et pylônes***

*adoptée par le Comité Syndical  
du Parc naturel régional du Vercors le 27 février 2021*

### **ATTENDU QUE**

Le projet de Charte 2023-2038 du Parc naturel régional du Vercors, voté le 12 décembre 2020, a pour objectifs de :

- Mesure 1.1 : Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels
- Mesure 1.2 : Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités
- Mesure 1.3 : Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des Hommes et des milieux naturels
- Mesure 3.1 : Équilibrer les usages du foncier

### **CONSIDERANT QUE**

Le Parc du Vercors fait l'objet de nombreux aménagements ayant pour but :

- le « désenclavement numérique » des zones blanches en lien avec l'accord du «New Deal» (cf. note en annexe),
- la modernisation des équipements existants
- la couverture par de nouvelles installations 5G et wifi.

L'objectif de désenclavement numérique, compétence dont l'État à la charge et qui concerne la plupart des projets en cours, a donné lieu à une répartition par opérateur des projets d'installation de nouvelles antennes, nécessitant parfois la construction de nouveaux pylônes.

En vertu de la réglementation sur le sujet, les pouvoirs de police relatifs à l'implantation des antennes-relais sont une compétence exclusive de l'État. Le maire exerce un pouvoir de contrôle, essentiellement en matière d'urbanisme (cf. notice d'information en annexe pour en savoir plus sur la réglementation).

La généralisation de la 4G n'est pas effective sur le territoire alors qu'elle correspond à l'attente d'une partie importante des habitants et des socio-professionnels du territoire.

Au regard de l'importance des sites à aménager dans le cadre de cet accord et pour anticiper sur les ambitions de couverture en 5G, le Parc du Vercors souhaite amener les opérateurs à tenir compte du contexte spécifique du massif du Vercors et notamment des sensibilités sociales, culturelles, environnementales et économiques. Le paysage, à la croisée de ces enjeux, constitue donc la clé d'entrée de ces projets qui modifient de manière significative le territoire du Parc.

## **DANS UN OBJECTIF DE PROTECTION DES PAYSAGES ET D'ASSOCIATION DU TERRITOIRE AUX DÉCISIONS, LE PARC RECOMMANDE :**

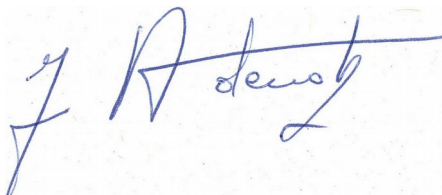
- Que dans un souci de cohérence territoriale et d'anticipation des conflits, les communes approchées par des opérateurs de téléphonie mobile ou des installateurs (sous-traitants des opérateurs) sollicitent le Parc et leur communauté de communes dès le premier contact. Lorsque cela est nécessaire, une charte locale d'implantation des antennes relais élaborée à l'échelle intercommunale, avec l'aide du Parc du Vercors, permet d'instaurer un dialogue coordonné auprès des opérateurs.
- De cibler en priorité les équipements déjà existants afin d'en mutualiser les usages et de les réhabiliter si nécessaire, dans l'objectif de limiter le nombre de pylônes et d'antennes sur le territoire. Dans le cas contraire, les installations obsolètes doivent faire l'objet d'une identification et d'un démantèlement à coordonner avec la construction de nouveaux pylônes.
- D'envisager l'installation d'une nouvelle antenne en toute transparence pour que les parties prenantes comprennent les enjeux techniques liés notamment à la couverture réseau. La proposition de scénarios devra permettre de cibler différents sites de manière à éviter, réduire ou compenser les impacts de ces équipements.
- Qu'une attention toute particulière soit portée à la préservation des espèces les plus sensibles, pour lesquelles le Vercors constitue un habitat privilégié et pour lesquelles il a une responsabilité. Un projet ne doit pas mettre en danger une espèce par la mortalité directe ou le dérangement qu'il pourrait causer, qui pour certaines ont été réintroduites ces dernières années. Une attention particulière devra également être portée au sous-sol lors de l'implantation de nouveaux pylônes pour ne pas détruire des espaces fragiles en particulier en milieu karstique. Le Parc et ses partenaires disposent de données environnementales qui seront valorisées.
- Que la question paysagère soit traitée en amont de tout projet, en associant spécialistes, professionnels et habitants du territoire concerné. Les préconisations du Parc formulées dans l'objectif de qualité paysagère n°1 et dans la notice explicative dédiée aux antennes-relais (annexées à la motion) devront être suivies.
- De considérer le territoire du Parc dans sa globalité en terme de développement territorial et non comme un simple support aux équipements, ceci ne remettant pas en question leur intérêt public. L'ensemble des éléments de connaissance et d'expertise mis à disposition par le Parc aux collectivités constituent une aide et un éclairage à mobiliser pour chaque projet.
- L'information et la sensibilisation des habitants doivent faire partie de tout projet.

## **L'avis consultatif du Parc sur un projet d'implantation, élaboré à la demande de la collectivité, reposera sur :**

- **les spécificités environnementales et paysagères liées au site du projet,**
- **le respect des recommandations de la présente motion.**

Fait à Lans-en-Vercors,  
le 27 février 2021

Jacques ADENOT  
Président du Parc du Vercors



## **Note sur l'accord du « New Deal » :**

Signé entre le Gouvernement, l'arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et les opérateurs mobiles en janvier 2018, cet accord vise à généraliser une couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français, et s'appuie sur 5 engagements pris par les opérateurs :

- Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes grâce au dispositif de « couverture ciblée » en construisant 5 000 nouveaux sites par opérateur, dont une partie sera mutualisée
- Généraliser la 4G sur l'ensemble des sites mobiles d'ici fin 2020, soit 10 000 communes (Programme ZBCB : 75% fin 2020, 100% fin 2022)
- Améliorer la couverture des axes de transport (routes prioritaires et réseau ferré régional)
- Améliorer la couverture « indoor » (voix sur Wifi et couverture à la demande)
- Proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits fixes ne sont pas satisfaisants.

## **Liens et documents annexes :**

- **Notice d'information du Parc du Vercors sur les antennes-relais** : [https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/L'Institution/Antenne-relais\\_Janvier-2021.pdf](https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/L'Institution/Antenne-relais_Janvier-2021.pdf)
- **Projet de charte du Parc du Vercors 2023-2038 - Objectif de qualité paysagère n°1** : « Garantir l'implantation cohérente des installations de production et de transport d'énergie et d'émission d'ondes radio » :  
[https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/L'Institution/Obj-qualite-paysag\\_1.pdf](https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/L'Institution/Obj-qualite-paysag_1.pdf)
- **Cartographie des antennes existantes (Site de l'ANFR, Agence nationale des fréquences)** :  
<https://www.cartoradio.fr/index.html#/cartographie/stations>
- **Observatoire national du déploiement de la 5G et de la montée en débit des réseaux mobiles (Site de l'ARCEP, Autorité de régulation des communications électroniques)** :  
<https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-cartes/deploiement-5g/observatoire-du-deploiement-5g-fevrier-2021.html>